

Coup d'arrêt aux éoliennes en forêt de Lanouée

L'installation de 16 éoliennes dans la partie sud-est de ce massif forestier par le groupe Boralex vient d'être suspendue par la justice. Le tribunal administratif a statué en faveur des associations.

La polémique

Les associations opposées au projet éolien en forêt de Lanouée y voient une première victoire. Et pas des moindres ! Le tribunal administratif de Rennes a fait suspendre l'exécution du permis de construire accordé au groupe Boralex (1) pour seize éoliennes aux Forges.

La juge des référés a statué, jeudi, en faveur de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) et des riverains de l'association Vent de forêt.

Ces derniers se battent depuis plusieurs années contre l'implantation « du plus grand projet d'éoliennes géantes de Bretagne ». Ils dénoncent « le saccage du second massif forestier breton, Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, abritant cinquante espèces protégées ».

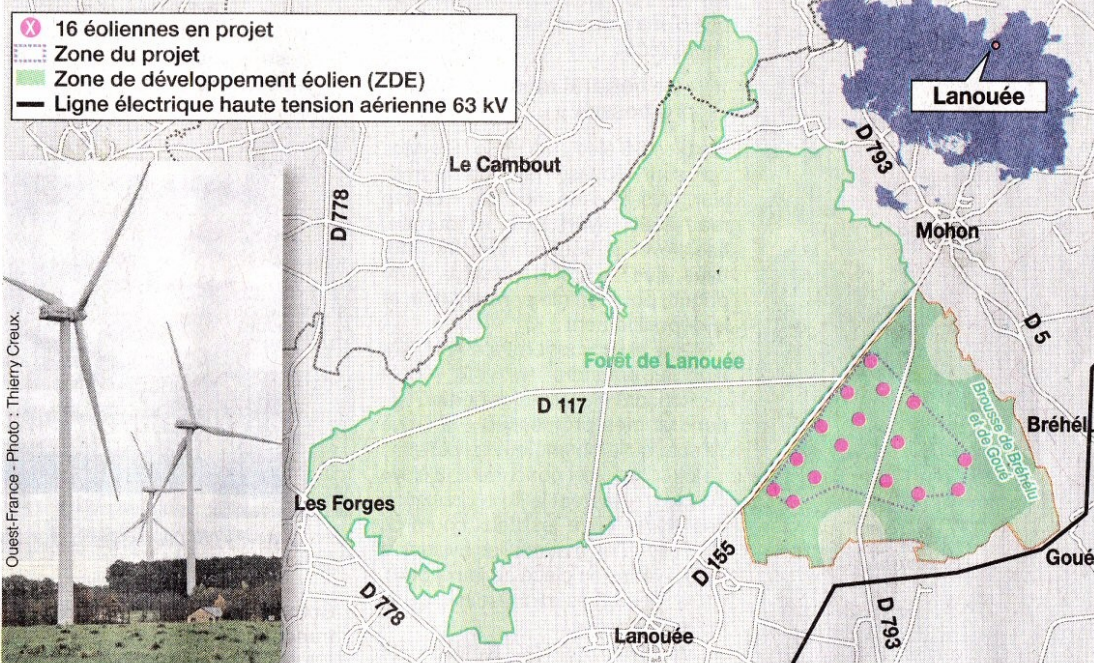
Suspension des travaux

Six requêtes ont d'ailleurs été déposées par eux depuis avril 2014 au tribunal administratif de Rennes. Mais c'est en voyant les travaux démarrer, en janvier dernier, qu'ils ont lancé cette demande de suspension. « Il y avait urgence à statuer, estime leur avocat, M^e Sébastien Collet. Après, il aurait été impossible de les démonter. »

Pour l'avocat et ses clients, cette première décision serait de bon augure pour la suite. « C'est un bon indicateur. Nous pouvons l'espérer, en tout cas. C'est un secteur contraint pour un projet de dimension importante et la juge a émis des doutes sérieux sur la légalité de la décision. »

Anne-Marie Robic, déléguée de la SPPEF dans le Morbihan, va plus

Projet de parc éolien en forêt de Lanouée



loin. « L'argument retenu par la juge concerne l'atteinte au site et au paysage. C'est donc la protection du paysage qui a motivé sa décision alors que nous évoquions aussi, comme argument, les risques liés aux incendies de forêt. »

60 millions d'euros déjà investis

Plus question, dès lors, de continuer les travaux pour Boralex. La suspension est immédiate. En tant que maître d'ouvrage, l'entreprise a d'ailleurs indiqué qu'elle « procédera rapidement à la mise en sécurité du chantier. Des interventions dans ce

sens seront prévues sur le site dans les prochains jours ».

Le groupe, spécialisé dans la production d'énergies renouvelables, ne baisse pas les bras pour autant. Et pour cause ! Environ 60 millions d'euros ont déjà été investis pour la réalisation de ce projet. « Boralex conteste les conclusions de la juge des référés et entend dès à présent analyser tous les recours possibles concernant cette décision de justice. »

Car les deux parties sont toujours dans l'attente d'une décision sur le fond. Les fameuses requêtes déposées en avril 2014... Selon M^e Sébas-

tien Collet, l'audience pourrait avoir lieu d'ici quelques mois.

Mélanie BÉCOGNÉE.

(1) Le projet d'implantation de ce parc éolien était initialement porté par le groupe Louis Dreyfus via sa filiale Les Moulins du Lohan. En 2016, le groupe canadien Boralex rachète la société porteuse du projet éolien. Boralex développe, construit et exploite des sites de production d'énergies renouvelables au Canada, en France et aux États-Unis. Elle est spécialisée dans l'énergie éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire.